

AFFAIRE N°47/3 - Installations sportives du CES MONTGAILLARD.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'ouverture du CES MONTGAILLARD est prévue pour la rentrée 1975. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports vient de nous faire part de son désir ~~réalisé~~ à cette date une partie des installations sportives sur le terrain jouxtant le CES.

A cet égard et concernant la propriété du terrain d'assiette, deux possibilités sont offertes :

1° - Cession du terrain au Vice-Rectorat qui se chargera entièrement des installations à créer ;

2° - Maintien des terrains en propriété communale, la Municipalité prenant alors en charge la réalisation des équipements.

- La première solution qui peut paraître la plus simple et surtout la plus avantageuse pour la Commune présente le grave inconvénient d'exclure toute possibilité d'utilisation extra-scolaire des équipements réalisés ;

- La seconde solution, bien qu'entraînant une charge financière partielle pour la Municipalité lui permet de disposer des installations en dehors des heures scolaires et en particulier d'ouvrir ces stades à tous les jeunes du quartier de Montgaillard.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer soit :

1° - Sur la cession du terrain au Vice-Rectorat ;

2° - Sur la Municipalisation de ces installations sportives.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

On vous demande soit de vous prononcer sur la cession du terrain au Vice-Rectorat, soit de maintenir le terrain en propriété communale.

M. BOYER Eric - Quand il s'agissait de cession par la SIDR il s'agissait de vendre et quand il s'agit de cession par la Mairie, il s'agit de donner.

LE MAIRE - C'est prévu par la loi. Les municipalités doivent apporter leurs concours à la construction des CES en ce qui concerne l'adduction d'eau, d'électricité, les égouts et les terrains.

M. FERRERE - A mon avis, il vaudrait mieux la deuxième solution car elle permettra aux jeunes du coin d'utiliser le terrain.

M. BOYER Eric - Est-ce que le terrain pourra être utilisé par les extra-scolaires ?

LE MAIRE - Le terrain pourra être utilisé par les extra-scolaires. En conséquence, il faudra envisager une convention ou une location. Il est absurde de dire qu'un terrain de sports n'est pas utilisé sous prétexte qu'il n'est pas municipalisé. Le vrai problème est que si on donnait ce terrain à l'Etat pour faire un équipement sportif, il ne se fera jamais.

M. GERARD - Les installations du CES BOURBON ne peuvent pas être utilisées en dehors des heures scolaires.

LE MAIRE - Il y a des circulaires ministérielles qui disent : aucun terrain de sports appartenant à l'Etat ou à quelqu'un d'autre ne peut rester libre.

M. BOYER Bruno - En ce qui concerne les responsabilités et l'entretien, il faudrait qu'il y ait un accord écrit entre la Municipalité et les CES ou lycées.

LE MAIRE - Vous voudriez que vos collègues émettent un vœu : qu'il y ait une convention entre les lycées ou les CES et la Commune lorsqu'un terrain de sports municipalisé est utilisé par un CES ou par un lycée.

M. FERRERE - Qui aura la garde de ce terrain ?

LE MAIRE - C'est nous. Si vous êtes d'accord, nous établirons cette convention qui prévoira éventuellement un prix de location ?

M. TESSIER - Le Service de la Jeunesse et Sports loue des installations sportives, des terrains de sports et des piscines.

LE MAIRE - Nous étudierons cette affaire et nous la confierons à une commission qui sera composée des adjoints qui font partie des conseils d'administration des CES ou lycées et cette commission sera chargée d'établir une convention.

Vous avez entendu les avantages et les inconvénients de la première et deuxième solution. Quel est votre avis ?

M. BOYER Eric - Quel est le coût approximatif de tout ce qu'on va faire ? Qu'est-ce qu'il y aura comme installations sportives ?

LE MAIRE - Il y aura un plateau d'athlétisme, un terrain de hand-ball et volley-ball, un terrain de foot-ball, un lançoir collectif et un gymnase. Les propositions de travaux de la Jeunesse et Sports sont de l'ordre de 100 à 120 millions de francs CFA.

M. BOYER Eric - Tout cela pour 120 millions, ce n'est pas possible, surtout s'il y a un gymnase.

MME ROCHE - Est-ce que les enfants du CES Montgaillard ne pourraient pas utiliser les installations sportives du Butor ?

LE MAIRE - De Montgaillard au Butor, c'est trop loin.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir vous prononcer soit :

- 1) - sur la cession du terrain au Vice-Rectorat,
- 2) - sur la municipalisation de ces installations sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, a refusé la première solution (cession du terrain au Vice-Rectorat).

LA DEUXIEME SOLUTION A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE.

Ves
Saint Denis, le 9 juin 1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J.P. PROUST

X

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur de la Coopération
de l'Équipement
du Territoire et des Équipements
V. NAUSSION